

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 26 septembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 26 septembre 2022, à 20H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, M. PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice

Excusées : CHATELET Jocelyne donne pouvoir à NICOLAS Carine, BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Béatrice

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

I. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Subventions complémentaires aux associations

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de deux subventions exceptionnelles aux associations.

L'association Basket Bresse Revermont (BBR) a organisé un Gala Handibasket au gymnase de Marboz. Elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour contribuer à cet événement.

L'association « La Gaule Marbozienne » a organisé une journée « challenge pêche » à l'étang de Marboz. Elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 € pour contribuer à cet événement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket Bresse Revermont d'un montant de 500 € pour contribuer au Gala Handibasket,
- Autorise l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association La Gaule Marbozienne d'un montant de 100 € pour contribuer à la journée « challenge pêche »,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget, par la décision modificative n°3, au compte 6745.

III. Décision modificative n°3

Il est nécessaire de procéder à plusieurs opérations budgétaires modificatives comme présentées ci-dessous :

- **Inscription des amortissements de l'exercice 2022**

Augmentation des crédits au compte 6811 pour permettre le mandatement des amortissements de l'exercice 2022 en diminuant les crédits au compte 60611 (eau et assainissement). Augmentation des crédits au chapitre 040 en investissement au compte 28041582.

- **Opérations d'ordre : basculer des fiches d'inventaire à leur compte définitif (racine 20 au lieu de racine 21)**

Immobilisation 2018.2031.355 diagnostics amiante et plomb compte 2031 basculée au compte 21311

Immobilisation 2019.2031.363 dossier mise en accessibilité bâtiment foot tennis compte 2031 basculée au compte 21318

Immobilisation 2019.2033.355 annonce légale réaménagement mairie compte 2033 basculée au compte 21311

- **Annuité supplémentaire non prise en compte dans le budget 2022**

Tracteur FENDT : année 2022 deux prélèvements au lieu d'une seule annuité.

EMPRUNT : Augmentation des crédits au compte 1641 (emprunt) en augmentant les crédits au compte 1322 (subvention Région non inscrite au budget 2022) – 15 000 € et les crédits du compte 1347 (subvention DSIL non inscrite au budget 2022) – 10 107 €. Il restera au compte 1347 : 9 937.95 €

INTERETS : Augmentation des crédits au compte 66111 en diminuant les crédits au compte 60611.

- **Subventions exceptionnelles aux associations BBR (500€) et La Gaule Marbozienne (100€)**

Augmentation des crédits au compte 6745 « subventions de fonctionnement attribuées à titre exceptionnel à des associations » en diminuant les crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

- **Factures d'investissement**

Augmentation des crédits à l'opération 375 « Aménagement Village » en diminuant les crédits à l'opération 172 « acquisition matériel » de 7 305 € et l'opération 360 « voirie signalisation » de 5 000€.

Après le mandatement des factures de 4 050.24 € + 3962.48 € (8 012.72€), la ligne sera de 10 000 €.

Il est nécessaire de procéder comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Diminution des crédits au chapitre 011 au compte 60611</i>	9 190.84 €			
<i>Augmentation des crédits au chapitre 042 au compte 6811(amortissements)</i>	9 190.84 €			
<i>Augmentation des crédits au chapitre 040 au compte 28041582</i>				9 190.84 €
<i>Chapitre 041 compte 2031</i>				13 700 € (12 020€ + 1 680 €)
<i>Chapitre 041 compte 2033</i>				557,33 €
<i>Compte 21311</i>			2 237.33 € (1 680 + 557.33)	
<i>Compte 21318</i>			12 020 €	
<i>Augmentation des crédits au compte 1322 (subvention)</i>				15 000 €
<i>Augmentation des crédits au compte 1347 (subvention)</i>				169.05 €
<i>Augmentation des crédits au compte 1641 (emprunt)</i>			15 169.05 €	
<i>Diminution des crédits au compte 60611 (eau et assainissement)</i>	323.42 €			

Augmentation des crédits au compte 66111 (intérêts)	323.42 €			
Diminution des crédits au compte 6574 (subventions ordinaires)	600 €			
Augmentation des crédits au compte 6745 (subventions exceptionnelles)	600 €			
Diminution des crédits à l'opération 172			7 305 €	
Diminution des crédits à l'opération 360			5 000 €	
Augmentation des crédits à l'opération 375			12 305 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

IV. Demande de subvention d'un équipement multisports

L'engagement des élus est de moderniser la commune et de proposer de nombreuses activités aux habitants (réflexion autour de la réhabilitation de la salle des fêtes, rénovation du premier étage de la médiathèque pour créer de nouveaux espaces, rénovation de la salle des hirondelles, etc)

L'objectif principal de ce projet est de créer un espace aménagé de telle sorte que différents sports puissent être pratiqués sur un seul et même terrain. Ce projet devra s'intégrer dans son environnement. C'est pourquoi, le choix de l'entreprise a été crucial : fabrication française sur-mesure (un unique site qui est basé en France), labels BIOM, qualisport, système innovant d'amortisseur de bruit (réduction des vibrations), etc. Ce projet permettra de proposer de nouvelles activités aux habitants de Marboz et aux usagers qui souhaitent y accéder.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande pour deux subventions distinctes :

- Auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Auprès de l'Agence Nationale du Sport

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement du projet				
Dépenses		Recettes		
Fourniture du terrain multisports	33 045 € HT	Agence Nationale du Sport	20 483 €	50 %
Pose du terrain multisports	7 920 € HT	Région Auvergne-Rhône-Alpes	12 289 €	30 %
		TOTAL SUBVENTIONS	32 772 €	80 %
		Autofinancement	8 193 €	20 %
Total	40 965 € HT	Total	40 965 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le retrait de la délibération du 9 mai 2022 "D2022050903" envoyée au contrôle de légalité le 12/05/2022,
- prend connaissance que cette délibération D2022092703 remplace la D2022050903,
- adopte le projet de pose d'un équipement multisports pour un montant global de 40 965 € HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

V. Subventions séjours en centres aérés, camps ou colonies de vacances année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'allouer une subvention de 4,10 € par jour aux enfants de la commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2022 (âge limite pour bénéficier de la subvention : 16 ans au cours de l'année 2022).
- dit que la somme nécessaire sera prélevée après l'été au compte 6574 du budget 2022 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé ». Les subventions seront versées, sur production d'un état justificatif, à l'Association « Famille Rurales » de MARBOZ pour les enfants ayant séjourné au Centre de Loisirs de Marboz et directement aux familles pour les enfants ayant séjourné dans d'autres centres aérés, camps ou colonies de vacances.

VI. Convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers : GBA

Dans un courrier du 9 août 2022, Grand Bourg Agglomération nous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération a fait le choix :

- d'appliquer la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération et de ne plus accorder d'exonération,
- d'étendre la redevance spéciale administration (RSA) déjà appliquée sur l'ex communauté d'agglomération « Bourg en Bresse Agglomération » à l'ensemble des administrations du territoire (ces dernières sont exonérées de droit de TEOM) elles participent ainsi au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères produites au sein de leurs établissements.

Les modalités d'application de la RSA ont été précisées lors de la session du bureau communautaire du 24 juin dernier.

Les modalités de facturation de la redevance s'expliquent par les coûts suivants :

- Les coûts de collecte des déchets,
- Les coûts de traitement des déchets,
- Les coûts de gestion du service.

A savoir pour 0.034 € le litre.

Le coût pour la collectivité sera de 2 662.88 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention la signature au maire et d'inscrire au budget la somme demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention « redevance spéciale – convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers ».
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

VII. Régie de recettes médiathèque

Vu la délibération du 25 mai 2009 modifiant la délibération constitutive de la régie de recettes de la médiathèque en date du 13 janvier 1987 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2018 modifiant la délibération constitutive de la régie de recettes de la médiathèque en date du 13 janvier 1987 ;

Considérant le procès-verbal de vérification d'une régie de recette en date du 30 septembre 2021 mettant en lumière que l'arrêté constitutif ne liste pas les modes de perception autorisés ;

Pour ce faire, l'article 2 de la délibération du 25 mai 2009 sera modifiée de la façon suivante :

Article 2 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Les modes de perception suivants sont autorisés : chèque ou espèce.

Les articles 1,3,4, 6, 7 et 8 de la délibération du 13 janvier 1987 ainsi que la délibération du 25 mai 2009 restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification autorisant l'encaisse de chèques et d'espèces.

VIII. Ajout à la convention de télétransmission : mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Marboz souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST HELIOS proposée par l'opérateur DOCAPOST
- autorise le Maire à signer un avenant à convention selon le cas de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

IX. Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Considérant que Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° 0123222C0036 déposée en mairie le 5 septembre 2022, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de ladite déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-prend acte du dépôt par Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, d'une demande de déclaration préalable référencée n° 0123222C0036 déposée en mairie le 5 septembre 2022,
-désigne Monsieur Patrice GUILLERMIN, Adjoint à l'Urbanisme, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

X. Location des terrains

La commune loue des terrains agricoles. Madame le Maire demande de fixer le tarif des locations 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le tarif des locations en fonction de la variation de l'indice national des fermages. Par rapport à l'année 2021, il est de + 3.55 %.

Les locations de terrains pour l'année 2022 sont les suivantes :

Locataires	Parcelles	Montant
Mr Laurent JACQUEMOUD, 240 Chemin de Jarois Marboz	WR 0135 WR 0136 WR 0213	462.25 € (446.40 € 2021)
GAEC CHARNAY – 270 Chemin de Tanvol Viriat	WR 123 WR 124 WR 125	304.96 € (294.51 € 2021)
Mrs ROBIN Michel et Denis, 330B Rte de Bourg, Marboz	WL 0446	54.92 € au lieu de 82.38 € (79.56€ 2021) Cette diminution de tarif de location prend en considération que l'occupation des lieux prendra fin en septembre 2022 pour construction d'un lotissement. $82.38 * 8/12 = 54.92 €$
		TOTAL : 822.13€ (820.47€ en 2021)

XI. Vente de bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la vente des peupliers abattus par :

La société EMBALLAGES COMA, 420 chemin du Palais Royal JAYAT.

Selon le calcul de 37.153 m3 à 62euros/m3.

-soit un montant total de 2 303.49 €.

XII. Convention Conseil numérique

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre les communes de Marboz, Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons pour la gestion du conseil numérique.

Elle définit, outre les objectifs communs et les relations entre les communes, les modalités de financement.

Ainsi, la commune de Bresse Vallons remboursera l'intégralité de la rémunération du Conseiller numérique à Grand Bourg Agglomération, employeur, prendra à sa charge les équipements informatiques et encaissera la subvention de l'État.

Les communes de Marboz et Montrevel-en-Bresse rembourseront ces frais à Bresse Vallons *au prorata* du temps de travail sur les communes (20% pour Marboz) et une fois déduite la part de subvention correspondante (20%).

L'estimatif du reste à charge est le suivant :

2022	3 550 €
2023	2 840 €
2024	7 200 €

Pour 2022, ce reste à charge comprend divers amortissements (PC, assistance informatique, ligne téléphonique).

La convention permet par ailleurs de définir les modalités de calcul de la facturation d'une prestation de conseil numérique à une collectivité demandeuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention entre Marboz, Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons relative au conseil numérique
- autorise Madame le Maire à rembourser les frais liés au conseiller numérique à Bresse Vallons au prorata du temps de travail effectif sur la commune de Marboz
- dit que les crédits ont été inscrits au budget aux comptes 6218 "Autre personnel extérieur" et 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes »

XIII. Convention de financement MSA « Grandir en Milieu Rural »

Considérant que dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion et de ses nouvelles orientations d'action sanitaire et sociale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage à renforcer son action sur les territoires en faveur de l'enfance et la jeunesse.

A cette fin, elle déploie progressivement un nouveau dispositif : Grandir en milieu rural. Il est conçu pour répondre aux besoins des territoires ruraux et fragiles. Il a pour but de soutenir le développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants et qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.

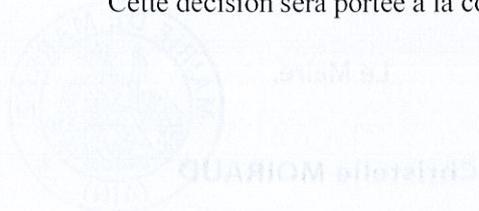
En conséquence, un financement exceptionnel d'un montant de 1 000€ a été attribué au titre de l'exercice 2021 pour assurer les actions liées aux loisirs et aux vacances. La subvention est répartie comme suit :

Centre de loisirs	542 €
Aménagement de la salle d'accueil pour les 3-6 ans	458 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention de financement « Offre territoriale Enfance-Jeunesse MSA : Grandir en Milieu Rural (GMR) entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône et la Commune de Marboz.

Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière.



Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Questions diverses :

- Une réunion sera prévue pour le projet de la salle des fêtes

Dossiers d'urbanisme : Fait le 22/09/22

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- M GIROUD Alexandre, 201 route de Foissiat : construction d'un garage et d'un mur de clôture
- M ATHIAS Loïc, 375 route de Montjuif : PC modificatif pour la modification de la longueur du bâtiment, pose de panneaux photovoltaïques et de bardage
- M CICHOCKI Nicolas, 2390 route de Foissiat : construction d'une annexe

PC accordés :

- Mme RODET Alisson, Montjuif Bas : aménagement d'une construction existante
- SCI DOMAINE DE JUJURIEUX, 970 route de Malatrait : création d'une salle de réception dans un bâtiment existant
- M. BADOUX Patrick, 2490 route de Foissiat : création d'une véranda et d'un abri pour voitures
- M. ADAM Nicolas, 380 chemin des Rivons : construction d'un préau pour abriter du bois de chauffage par extension du garage
- M. GAUCHÉ Vincent, 80 route de la Croze : réfection et agrandissement de la toiture pour former un préau
- M KRAFFT Stéphane SCI CHAMPAGNE FRAISE, 70C chemin des Jarois : construction d'un entrepôt pour le montage et le stockage de véhicules anciens
- VILLAGES EN VILLE, 462 route du Collège : construction de 3 maisons pour l'accueil des personnes âgées et d'une annexe

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 :

PC : 9 DP : 9 CU : 15

Délégations au maire : 22/09/22

La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- par Mme PIGUET Françoise, 15 Grande Rue
- par AMG PROMOTION, 462 route du Collège
- par la SCI LIONEL M VILLAGGI Bruno, 70A chemin des Jarois
- par les consorts PONCIN, 449 Avenue de Bourgogne
- par M GUICHARDON Alexis, 55A rue Saint-Crépin
- par M. PIGUET Michel, 164 rue des Allées

La séance est levée 23H16

*Le secrétaire,
SILVAIN NOEL*

Christelle MOIRAUD
Le Maire,
Christelle MOIRAUD

